

VILLE DE BILLY-MONTIGNY

L'an deux mille vingt-six, le 13 JUILLET à 10 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Yanis GAUDILLAT Maire, suite à la convocation en date du 07 JUILLET 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Arrondissement de Lens

Etaient présents :

M. GAUDILLAT Yanis, Maire
Messieurs GRISCHKO Benjamin, DARDENNE Jérôme, Adjoints
Mesdames DURIEZ-GUICHARD Lisa, DE-LOOZE Marie-Noëlle, Adjointes
Messieurs DESPLANQUES Michel, MARECHAL Christophe, CAUDRELIER Jean-Michel, DUBOIS Frédéric, EECKMAN Marc, Conseillers municipaux.
Mesdames FLAMENT Brendy, MURTAS Cynthia, OLIVIER Séverine, RUDOLPH Sabine, BRUNELLES Séverine, MOPTY Aurore, Conseillères municipales.

Excusés :

Messieurs BEVAN Geoffrey (pvr à Mme DURIEZ-GUICHARD Lisa), FLAMENT Ludovic (pvr à Mme BRUNELLES Séverine), Adjoints
Mesdames LOY Virginie (pvr à Mme OLIVIER Séverine), FAMIL Martine (pvr à M. GRISCHKO Benjamin), FOURNIER Angélique (pvr à M. DUBOIS Frédéric), MANIER MEGUEULLE Nathalie (pvr à Mme MOPTY Aurore), Messieurs STACHOWIAK Corentin (pvr à M. DARDENNE Jérôme), CAILLUYERE Joël (pvr à Mme DE LOOZE Marie-Noëlle), FOURNIER David (pvr à Madame RUDOLPH Sabine), TRONI Bruno (pvr à M. EECKMAN Marc), Conseillers municipaux.
Mesdames ZIMOLAG Madgalena, BRIKI Fadila, Monsieur MILLIEN Alexandre, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : Madame BRUNELLES Séverine.

DEL 26-57 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, il est nécessaire de créer une Commissions Délégation de Service Public. Cette dernière remplace l'ancienne Commission d'ouverture des plis compétente en matière de Délégation de Service Public. Elle intervient à deux reprises au cours de la passation d'un nouveau contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre. Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de commission.

En premier lieu, au cours de la phase d'offre, la Commission se réunit, pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.

En second lieu, au cours de la phase d'offre, la Commission se réunit, après que les offres des candidats sélectionnés ont été remises dans les délais fixés par l'autorité concédante, pour procéder à leur analyse et émettre un avis sur celles-ci.

En vertu de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à cette Commission. L'Assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession, ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel en application de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Etant précisé, en vertu de l'article D. 1411-4 du CGCT, que : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir. EN cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Dans un premier temps, e, application de l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions de dépôts des listes de candidats appelés à siéger au sein de cette Commission.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera appelé, lors d'une prochaine séance, à procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les candidatures prennent la forme d'une liste. Cette liste doit être remise sur papier blanc, au format A5, et comporter les noms et prénoms des candidats en indiquant la qualité de titulaire ou de suppléant,
- chaque liste comprend le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires,
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT),
- la date limite des listes est fixée au 01 septembre 2026 12h00, à l'Hôtel de Ville au secrétariat général, ou par mail à secretariat@billy-montigny.fr

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action, publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE (26 voix / 26) :

- de créer la Commission de délégation de Service Public
- de fixer les modalités de dépôt des listes, en vue de la désignation des membres de la Commission de Délégation service Public, comme suit :

* les représentants de chaque liste politique composant le Conseil Municipal peuvent déposer la liste de leurs candidats à la Commission au plus tard le mardi 01 septembre 12h00, à l'Hôtel de Ville au secrétariat général, ou par mail à secretariat@billy-montigny.fr

* les listes seront remises sur papier blanc de format A5 et devront indiquer les noms prénoms des candidats en distinguant les membres titulaires et les membres suppléants,

* chaque liste peut comporter moins de noms que les cinq sièges de titulaires et les cinq sièges de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

A BILLY-MONTIGNY, le

Signé électroniquement par : Yanis
GAUDILLIAT
Date de signature : 19/07/2026
Qualité : Maire de la ville de BILLY
MONTIGNY

